

SYNOPTIQUE SUR LA RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE ET LEUR USAGE A L'INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR DES BATIMENTS

DEPOT en Mairie
Déclaration d'usage qui précise l'identification du bâtiment concerné et l'évaluation des volumes utilisés à l'intérieur des bâtiments
Obligatoire pour les bâtiments raccordables au réseau public de collecte (assainissement collectif)
Facultatif pour les bâtiments non raccordables au réseau public de collecte (assainissement non collectif)

INFORMATION
au service de distribution d'eau potable afin qu'il réalise le contrôle réglementaire

RAPPORT DE VISITE FAVORABLE
adressé au Demandeur

RAPPORT DE VISITE DEFAVORABLE
nécessite des aménagements à réaliser dans un délai fixé
adressé au Demandeur et à la Mairie.

CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Facturation appliquée par le service de distribution d'eau potable :
59,80 Euros H.T (*)

() montant en vigueur au 01/01/2018 révisable chaque année dans les conditions de révision des tarifs*

Source :
Règlement du service de l'eau du SIAEPA de la Région d'Arveyres